

Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS
MRC DES APPALACHES**

**RÈGLEMENT N° 506
DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION
DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Kinnear's Mills est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 décembre 2021

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Gosselin et appuyé par Mme Joanne Labranche et résolu à l'unanimité des conseillers incluant le vote du maire que le règlement numéro 506 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1. Titre

Le présent règlement est intitulé « Règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

Article 2. Terminologie

2.1 « Rémunération de base » signifie le traitement versé au maire et aux conseillers à titre de salaire pour les services qu'ils rendent à la municipalité.

2.2 « Allocation de dépenses » signifie un montant compensatoire pour dépenses correspondant à la moitié du montant de la rémunération de base.

Article 3. Rémunération de base du maire

La rémunération de base du maire est fixée à 8 183,26 \$, plus un montant supplémentaire de 33,33 \$ pour chaque présence aux sessions ordinaires et extraordinaires, aux réunions préparatoires à ces sessions ou à toute autre réunion de travail.

Article 4. Rémunération de base des conseillers

La rémunération de base de chacun des conseillers correspond au tiers de celle versée au maire, soit 2 727,90 \$, plus un montant supplémentaire de 33,33 \$ pour chaque présence aux sessions ordinaires et extraordinaires, aux réunions préparatoires à ces sessions ou à toute autre réunion de travail.

Article 5. Allocation de dépenses du maire

L'allocation de dépenses du maire est fixée à 4 091,03 \$, plus un montant de 16,67 \$ pour chaque présence aux sessions ordinaires et extraordinaires, aux réunions préparatoires à ces sessions ou à toute autre réunion de travail.

Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

Article 6. Allocation de dépenses des conseillers

L'allocation de dépenses de chacun des conseillers est fixée à 1 363,95 \$, plus un montant de 16,67 \$ pour chaque présence aux sessions ordinaires et extraordinaires, aux réunions préparatoires à ces sessions ou à toute autre réunion de travail.

Article 7. Réunion préparatoire

La présence à une seule réunion préparatoire sera rémunérée tous les mois.

Article 8. Réunion de travail

Réunion qui consiste à étudier des dossiers qui ne font pas parties des réunions préparatoires aux sessions du Conseil, par exemple, l'étude de projets municipaux.

Article 9. Rémunération du maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à la rémunération de base du maire lorsqu'il le remplacera dans l'exercice de ses fonctions durant une période minimale de trente (30) jours consécutifs, ainsi qu'à son allocation de dépenses à compter du trente-et-unième (31^e) jour d'absence de ce dernier, et ce, jusqu'à son retour dans ses fonctions.

Article 10. Versement de la rémunération

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers leur seront versées une fois par mois durant l'année.

Article 11.

Le présent règlement abroge tout autre règlement connexe adopté antérieurement.

Article 12.

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Article 13.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses seront indexées au début de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Article 14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marquis Bédard, maire

Claudette Perreault, directrice
générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 6 décembre 2021
Présentation du projet : le 6 décembre 2021
Avis public : le 7 décembre 2021
Adoption du règlement: 10 janvier 2022

Règlements de la Municipalité de Kinnear's Mills

Avis public d'entrée en vigueur : 11 janvier 2022